

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le huit avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	03/04/2024	Nombre de conseillers en exercice :	17
Date d'affichage :	03/04/2024	Nombre de conseillers présents :	13
		Nombre de conseillers votants :	15

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, MOREAU Géraldine, RIVOAL Philippe, CERVEAU Nicolas, DAUCÉ Didier, ESNEAULT Philippe, FAUCHEUX Brigitte, NEVEU Cyril, PEU Christian, GUYON Jean-Yves, RIVOAL Gwénola.

Absents excusés : LE COZ Martine a donné pouvoir à THOUVENIN Ludovic, JOUHIER Zofia a donné pouvoir à Khalil BETTAL.

Didier DAUCÉ a été élu secrétaire de séance.

N° 24-11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PLACIS de LA TOUCHE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023.

N° 24-12 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ZA PLACIS DE LA TOUCHE

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1^{ère} adjointe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Béatrice MILLET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Khalil BETTAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Béatrice MILLET pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MILLET Béatrice, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- Voter le compte administratif du budget ZA Placis de la Touche et arrêter les résultats de clôtures tels que présentés ci-dessous :

- Constate le résultat de fonctionnement pour un déficit cumulé de **17 551,70 €**

- Constate le résultat d'investissement pour un déficit cumulé de **6 942,46 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

N° 24-13 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 RUE DU GATIS

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023.

N° 24-14 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET RUE DU GATIS

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1^{ère} adjointe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Béatrice MILLET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Khalil BETTAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Béatrice MILLET pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MILLET Béatrice, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ;

- Constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- Voter le compte administratif du budget rue du GATIS et arrêter les résultats de clôtures tels que présentés

ci-dessous :

- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de **31 691.42€**

- Constate le résultat d'investissement pour un déficit cumulé de **30 153.45 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

N° 24-15 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET DOMAINE DES CHAUMES

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023.

N° 24-16 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DOMAINE DES CHAUMES

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1^{ère} adjointe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Béatrice MILLET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Khalil BETTAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Béatrice MILLET pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MILLET Béatrice, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- Constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Voter le compte administratif du budget Domaine des Chaumes et arrêter les résultats de clôtures tels que présentés ci-dessous :

- Constate le résultat de fonctionnement de **0 €**

- Constate le résultat d'investissement pour un déficit cumulé de **29 770,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

N° 24-17 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNAL

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023.

N° 24-18 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1^{ère} adjointe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Béatrice MILLET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Khalil BETTAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Béatrice MILLET pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MILLET Béatrice, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- Constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Voter le compte administratif du budget Communal et arrêter les résultats de clôtures tels que présentés

ci-dessous :

- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de **216 840,38 €**
- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de **561 964,30 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

N° 24-19 BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le principe d'affectation de résultat est régi par les articles L.2311-5, L.3312-6, D.5217-10-11 du CGCT.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2024 pour donner suite à l'adoption de son compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en fonctionnement, un résultat positif cumulé de **216 840,38 €** et en investissement, un résultat positif cumulé de **561 964,30 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif **2024** de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Article 002 « excédent antérieur reporté » : **36 840,38 €**.

Section d'investissement

Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **180 000,00 €**.

Article 001 « excédent d'investissement reporté » : **561 964,30 €**.

N° 24-20 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Afin de faire face aux différentes augmentations des dépenses, Monsieur le Maire propose une augmentation raisonnable des taux de 2%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,29 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **55,63 %**
- taxe d'habitation résidences non principales (TH) : **16,60 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 24-21 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA ZA PLACIS DE LA TOUCHE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur BETTAL présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la Zone d'Activités « Le Placis de la Touche ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 :

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **32 494,36 €** pour la section de fonctionnement
- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **20 885,12 €** pour la section de d'investissement.

N° 24-22 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA RUE DU GATIS

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur BETTAL présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la Rue du Gâtis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 :

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **140 782,84 €** pour la section de fonctionnement
- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **80 044,87 €** pour la section de d'investissement.

N° 24-23 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT DOMAINE des CHAUMES

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur BETTAL présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024 du Domaine des Chaumes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 :

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **313 970,00€** pour la section de fonctionnement
- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **316 540,00 €** pour la section de d'investissement.

N° 24-24 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 410 551,38 €** pour la section de fonctionnement et à **986 303,76 €** pour la section d'investissement.

Une affectation prévisionnelle du résultat de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 a été inscrite en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **180 000 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 410 551,38 €** pour la section de fonctionnement et à **986 303,76 €** pour la section d'investissement.

N° 24-25 DOTATIONS ET SUBVENTIONS 2024 À L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

(Rapporteur : B MILLET, Adjoint aux affaires scolaires et à la jeunesse)

Madame Béatrice MILLET informe le Conseil Municipal que l'Équipe Éducative de l'École Publique a présenté comme chaque année une demande de dotations et subventions pour l'année 2024.

Il est proposé de retenir **15 620,00 € en dépenses de fonctionnement** :

- soit **8 652,00 €** pour les fournitures scolaires,
- soit **5 768,00 €** pour des activités extérieures,
- soit **1 200, 00 €** pour l'activité piscine.

Les dépenses correspondant aux activités extérieures et piscine feront l'objet d'une subvention de **6 968 €** à l'O.C.C.E
3 800,00 € pour les dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2024.

N° 24-26 Attribution des subventions 2024 aux associations

(Rapporteur N.CERVEAU conseiller délégué aux sports et animation de la commune)

Monsieur THOUVENIN Ludovic, Président de l'association des Anciens Combattants, et Monsieur PEU Christian, Président de l'Association « Phil et Chris », quittent la salle au moment du débat et du vote.

Monsieur RIVOAL Philippe, membre de l'association « Phil et Chris », ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur Nicolas CERVEAU rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 21-109 du 20 décembre 2021 fixant les critères d'attributions des subventions aux associations communales ou pour celles qui interviennent sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les montants de subventions ci-dessous pour l'année 2024.

Association	Subv. de base	Projet	Projet	Nombre d'adhérents	Tarif en euros	Somme	
	175	350	500		8		
APE			500	0		500	subv exceptionnelle ?
ASPB Foot	175			110	8	1055	
Parth'N Game			500	30		500	subv exceptionnelle ?
Badminton		350		78		350	subv exceptionnelle ?
Basket	175			21	8	343	
Filaj du Man		350		14		350	subv exceptionnelle ?
Idee déco	175			12	8	271	
Les jardins Parthenayre	175			20	8	335	
Multisport			500	54		500	subv exceptionnelle ?
Petit Kids		350		14		350	subv exceptionnelle ?
Phil et Chris		350		2		350	subv exceptionnelle ?
Phoenix de Jade	175			10	8	255	
UNC	175			32		175	
ADLTA (Club de l'amitié)	175			20	8	335	
Total						5669	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2024.

N° 24-27 – ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUBVENTION AMIS DE LA GENDARMERIE

(Rapporteur : Khalil BETTAL, maire)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association « Amis de la Gendarmerie » dans le cadre d'une demande de versement de subvention. L'objectif de cette association est de « faire connaître, faire apprécier et soutenir la Gendarmerie nationale au sein de la société civile ». La commune a la possibilité d'adhérer en tant que « Membre bienfaiteur » contre une cotisation de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour, 2 voix contre et 3 absents :

- Accepte d'adhérer en tant que Membre bienfaiteur de l'association Amis de la Gendarmerie
- Décide de verser exceptionnellement à l'association Amis de la Gendarmerie une subvention de 100 € en guise de cotisation 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 24-28 Convention d'adhésion à l'ALEC pour la période 2024/2026

(Rapporteur : Khalil BETTAL, maire)

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques, a développé le conseil énergie partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller énergie pour les communes adhérentes.

Les tâches d'un conseiller énergie sont :

- Le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilan et de tableaux de bords
- L'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,
- La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des économies d'énergie et d'eau,
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus,
- L'accompagnement à l'obtention d'aides financières

Plusieurs évolutions sont proposées pour cette nouvelle période :

- Les jours sont devenus des points. Le calcul est simple : 1 jour = 10 points

- La mission socle (suivi des consommations) est complétée par le renseignement sur le site OPERAT des consommations des bâtiments concernés par le dispositif «Éco-Énergie-Tertiaire», ainsi que par la réalisation d'un bilan synthétique de 4 pages diffusable à l'ensemble des agents, élus, voire aux habitants.
- Le nombre de points mis à disposition de la commune de Parthenay de Bretagne est de 75. la mission socle est obligatoire (25 pts) les autres sont optionnelles (pour 50 points). le nombre de points est lié au nombre d'habitants.
- La durée de la présente convention est fixée à de 3 périodes de 12 mois et prend effet au 1er janvier 2024.
- Le montant de la cotisation annuelle est défini chaque année par l'Assemblée Générale de l'A.L.E.C du Pays de Rennes, pour 2024 elle est fixée à est de 1.50 €/an/habitant. Chaque année l'Assemblée Générale validera l'évolution du coût de la cotisation.
- Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, Rennes Métropole soutient les communes et prend en charge 40% de la cotisation communale annuelle, directement déduits de l'appel à cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée par Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget communal de 2024.

N° 24-29 Frais d'annulation ou de désistement aux séjours de l'Espace Jeunes

(Rapporteur B.MILLET, 1ère adjointe)

Dans le cadre des séjours organisés par l'Espace Jeunes de Parthenay de Bretagne, il est nécessaire de délibérer sur les conditions d'annulation et de désistement des familles.

Madame MILLET, adjointe déléguée à la jeunesse ;

- Précise que le règlement du séjour se fait à l'inscription,
- Précise que le règlement est encaissé au retour du séjour,
- Propose que toute annulation soit faite par courrier ou par courriel, quel qu'en soit le motif,
- Propose d'appliquer des frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :
 - Entre 15 et 6 jours avant le départ, les frais d'annulation se porteront sur 50 % (sauf pour raison médicale et sur justificatif).
 - Entre 5 jours et le jour du départ, les frais d'annulation se porteront sur 100% (sauf pour raison médicale et sur justificatif).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité :

- Que le règlement du séjour se fera à l'inscription,
- Que le règlement sera encaissé au retour du séjour,
- Que toute annulation soit faite par courrier ou par courriel, quel qu'en soit le motif,
- D'appliquer des frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :
 - Entre 15 et 6 jours avant le départ, les frais d'annulation se porteront sur 50 % (sauf pour raison médicale et sur justificatif).
 - Entre 5 jours et le jour du départ, les frais d'annulation se porteront sur 100% (sauf pour raison médicale et sur justificatif).

N° 24-30 – RÉTROCESSION VOIRIES DU PRE VERT À RENNES METROPOLE

(Rapporteur : L. Thouvenin, 2^{ème} adjoint)

Le lotissement communal dit « LE PRÉ VERT » a été approuvé par arrêté accordant un permis d'aménager de Monsieur le Maire de Parthenay de Bretagne, en date du 24 février 2014 et un permis d'aménager modificatif a été délivré le 22 janvier 2015.

Le permis d'aménager fixe les modalités de réalisation des équipements publics du lotissement ainsi que sa programmation. Les voiries font partie des équipements publics à réaliser par l'aménageur et sont rétrocédés à Rennes Métropole.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement ont été déposés au rang des minutes de Maître Josselin NAUT, notaire à Pacé, le 18 juin 2015, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Rennes 1 le 9 juillet 2015 sous le numéro 6037.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage a été quo-signé par la commune et Rennes Métropole le 23 mai 2023. Il convient, maintenant, de délibérer sur la rétrocession des parcelles suivantes : A1809, 1991,1997,2000 et 2002. Les espaces verts restent la propriété de la Mairie de Parthenay de Bretagne. Les voiries sont rétrocédées à Rennes Métropole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession du lotissement du « PRÉ VERT », à Rennes Métropole, selon le plan joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents formalisant la rétrocession.

N°24-31 Vœu municipal concernant l'augmentation de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

Le Conseil Municipal de la commune de Parthenay de Bretagne sollicite, à l'unanimité, la Présidente de Rennes Métropole afin d'annuler l'augmentation de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) votée lors du conseil métropolitain du 21 juin 2024.

Nous avons interpellé la métropole par deux vœux (délibération 29-19 du 25 mars 2019 et délibération 85-20 du 14 décembre 2020) afin d'abolir le taux différencié, et d'instaurer un taux unique. Ce taux différencié était, à nos yeux, non seulement injuste mais illégal.

En effet, la Métropole est revenue au taux unique en 2021. Suivi d'une augmentation en 2022 probablement justifiée par les orientations du schéma stratégique déchets (présenté lors de la conférence des maires du 25 mars 2021).

Le conseil municipal a aussi voté, à l'unanimité, le renouvellement de l'UVE de Villejean pour un montant de 115 millions d'euros. Or ce chiffre n'a cessé d'augmenter pour atteindre 150 millions d'euros. Lors, de la conférence des maires du 15 février, la Métropole annonce que les travaux sont arrêtés, pour une durée indéterminée, suite à un défaut de conformité de la chambre de combustion. Ceci va prolonger la durée de l'exportation des déchets vers d'autres départements pour un coût de 14 millions par an. La Métropole prend en charge le surcoût de la facture de chauffage des 20 000 foyers dépendants de cet UVE.

Nous pensons qu'il y avait d'autres possibilités, pour financer le déficit de ce budget, autre que d'augmenter la pression fiscale sur les ménages. Cette augmentation, qui est à nos yeux vraisemblablement justiciable ne reste pas moins injuste voire illégale (n'a pas été chiffrée lors du ROB). Elle prive aussi la commune de la possibilité d'augmenter le taux de la taxe foncière afin de ne pas amplifier les effets de l'inflation.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal conteste cette augmentation et informe tous les parthenaysiens de leur droit de faire un recours à ce sujet.

Points divers abordés :

Des jeunes roulent sur la commune avec des vélos motorisés non homologués (système vendu sur internet).

Il serait souhaitable de les mettre en garde ainsi que leur parents.

La soirée des bénévoles aura lieu jeudi 11 avril

La séance est levée à 21h00

BETTAL Khalil	DAUCE Didier
	